

# Dis-moi quelle est ta famille...

Sélectionner une complémentaire santé, protéger son conjoint et ses enfants, transmettre son patrimoine, acheter un logement, choisir une option de réversion pour sa pension de retraite supplémentaire... Ces étapes de la vie sont toutes influencées par le mode de conjugalité, la présence, ou pas, d'enfants, le fait que la famille soit, ou pas, recomposée.



La protection sociale et patrimoniale d'un foyer dépend de nombreux facteurs se combinant les uns aux autres. Elle peut connaître des évolutions dans le temps. Il faut donc, avant toute réflexion et décision, définir un cadre.

**Concubin, pacsé ou marié ?** Chacun de ces trois modes de vie va entraîner votre famille sur un chemin différent.

**Marié ?** Très bien, mais avec ou sans contrat de mariage ? Sous un régime communautaire ou un régime séparatiste ? Là encore, vos choix vont influencer sur l'avenir de votre couple et de vos proches.

**Des enfants ?** Bravo. Mais combien ? Quel âge ? Et leurs études, les font-ils en France ou à l'étranger ?

**Séparé ou divorcé, vous vous êtes remarié ?** Mais existe-t-il des enfants d'un premier lit ? Quels sont les droits des enfants nés de différentes unions ?

Comme dans un livre interactif, où le lecteur devient acteur en influant sur l'histoire par ses choix, chaque réponse apportée à ces questions va vous confronter à des problématiques et à un éventail de solutions différentes. Dis-moi quelle est ta famille, et je te dirai comment bien la protéger.

## LE CONCUBINAGE

Déclaré ou non, ce mode de conjugalité apporte la liberté, mais aucune obligation entre partenaires et aucune sécurité dans la vie de couple.

Par exemple, si deux concubins possèdent un logement en indivision et que l'un décède, le survivant recueille seulement sa quote-part dans le bien indivis.

Différents outils peuvent toutefois être utilisés pour protéger son partenaire d'union libre (voir pages suivantes : testament, assurance vie, assurance emprunteur, tontine, SCI, legs).

## LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (Pacs)

Le Pacs est un contrat de vie commune officialisé à la mairie ou devant un notaire. Il s'apparente au mariage sur le plan fiscal et en matière successorale.

Mais il se différencie du mariage en Droit civil. À défaut d'une convention précisant le régime des biens adoptés par les partenaires, c'est la séparation des patrimoines qui s'applique pour les Pacs signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'indivision par moitié pour ceux signés avant cette

date. Pour protéger son conjoint, on choisira donc l'indivision, via la convention, plutôt que la séparation de biens.

## LES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Le régime matrimonial définit les règles organisant les relations patrimoniales et financières entre les conjoints, mais aussi entre eux et les tiers. Le choix d'un régime, parmi les quatre principaux existants, a donc des conséquences sur la transmission du patrimoine de la famille. Dans les deux **régimes de communauté** (universelle ou réduite aux acquêts), les conjoints sont associés dans la constitution et la gestion d'un patrimoine composé de biens communs. Dans le **régime de la séparation de biens**, chaque époux gère un patrimoine propre : les biens acquis avant et pendant le mariage restent la propriété de celui qui les a achetés, les biens achetés en commun appartiennent en indivision aux conjoints.

Le **régime de la participation aux acquêts** est un mélange de communauté et de séparation de biens.

Attention : en l'absence d'un contrat de mariage ce sont les règles du régime légal, soit la communauté réduite aux acquêts, qui s'appliquent. ●

## Familles recomposées : le casse-tête des enfants

Quand, dans une famille recomposée, un couple élève à la fois des enfants communs et des enfants issus d'une autre union, la situation devient plus instable. Comment, par exemple, considérer un enfant d'un précédent mariage comme son propre enfant, sans rompre l'égalité entre l'enfant commun et l'enfant du premier lit, sans spolier le premier par rapport au deuxième ? Le cas des enfants au sein d'une famille recomposée nécessite une réflexion plus fine et le recours à un conseil plus poussé.